

Date d'approbation : 24 mars 2007  
Date de révision : 18 novembre 2023

Résolution : 92-09  
Résolution : 213-05

---

## **G005-P PROMOTION ET PUBLICITÉ**

### **1.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

- 1.1 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales veille à ce que les ressources qui sont disponibles soient utilisées de façon à maximiser la performance des élèves, dans le contexte d'une communauté d'apprentissage catholique et francophone.
- 1.2 Le Conseil doit périodiquement informer ou éduquer le public relativement aux programmes et services offerts, aux principaux enjeux, aux événements et activités scolaires et communautaires.
- 1.3 Le Conseil peut également reconnaître, par voie d'une publicité, la performance des élèves ou la contribution du personnel ou de bénévoles.
- 1.4 Le Conseil peut également utiliser la publicité pour soutenir ses efforts de recrutement et de rétention d'élèves et de personnel.

### **2.0 MODALITÉS D'APPLICATION**

- 2.1 Le choix de fournisseurs parmi les médias de publicité est assujéti à la politique du Conseil, *C002-P Achats et appels d'offres*.
- 2.2 Avant d'entreprendre une campagne de publicité, le Service des communications doit établir l'objectif visé par la campagne. Ceci comprend l'identification de la clientèle ciblée, l'information à communiquer, les résultats escomptés et les moyens d'évaluer l'atteinte des objectifs visés.
- 2.3 Périodiquement, le Conseil effectue une révision des différents médias de publicité disponibles afin de déterminer lesquels sont les plus efficaces.